



## DIAGNOSTIC 2022

### REDUIRE LES ACCIDENTS DE TRAVAIL LIES A LA ROUTE ? REDUIRE LES ACCIDENTS DE LA ROUTE LIES AU TRAVAIL ?

#### Caractéristiques du risque routier lié au travail - Constat

Quelle que soit la perspective, code de la route ou code du travail, la réglementation s'efforce de réduire les accidents et leurs conséquences humaines, financières et juridiques. Au titre du code de la route, ce sera la plupart du temps la responsabilité du salarié conducteur qui sera engagée, mais au titre du code du travail, les responsabilités de l'employeur et même de la hiérarchie pourraient l'être aussi. Au-delà d'être une obligation légale, la prévention de ce risque est source d'amélioration de la performance de l'établissement et de la qualité de vie des collaborateurs. Seront aussi concernés les codes civil, pénal, de la sécurité sociale et des assurances.

Les textes réglementaires scindent le risque routier lié au travail en deux types, qui ont des indices de fréquence différents, en lien probablement avec les volumes de déplacements :

- Le risque **routier trajet**, (Trajet D/T) des déplacements entre le domicile et le lieu de travail du salarié. En moyenne en France **2,12 accidents pour mille salariés, mais 3,69 en PACA**.
- Et le risque **routier en mission**, lié aux déplacements effectués durant les heures et pour le travail. En moyenne en France **0,71 accident pour mille salariés, mais 1,18 en PACA**.

#### PEU FREQUENTS et donc OBJET DE PEU D'ATTENTION

- Les accidents du travail et de trajet, liés à la route sont relativement peu fréquents.
- En conséquence le sujet n'est pas dans les priorités de nombreux employeurs, notamment les petites structures puisqu'un employeur de 20 salariés ne sera concerné par un accident avec arrêt de travail que tous les 18 ans environ.
- Le risque routier n'est identifié que dans 50% des documents uniques d'évaluation des risques professionnels que chaque employeur a l'obligation de tenir à jour. Quand ce risque y est évoqué, Son traitement est souvent très général.

#### SOUVENT GRAVES mais AUX CONSEQUENCES SOUS ESTIMEES

- Les accidents de la route sont d'une gravité supérieure à la moyenne des accidents du travail. Ils représentent en France près de 30% des décès liés au travail. Et pourtant :
  - Leur coût réel (humain, psychologique et financier) est souvent sous-estimé
  - Les responsabilités, civile et pénale, s'y rattachant ne sont pas toujours comprises.

#### DES DONNEES et ANALYSES A AMELIORER

- Il y a peu d'analyse des circonstances et causes des accidents, et donc peu de recommandations pour éviter qu'ils ne se reproduisent.
- Les données statistiques sont, suivant les régimes de sécurité sociale, éparses, inégales voire inexistantes, elles sont connues avec un délai trop long pour piloter des actions.
- Les analyses statistiques ne sont pas assez communiquées. Un seul exemple : nombreux sont ceux qui parlent en priorité des accidents de trajet sur le retour, lorsque le travailleur est épuisé par une dure journée de travail, en fin de semaine... alors que les chiffres montrent que les accidents sont plus fréquents le matin, causés en partie par le stress d'arriver à l'heure, de trouver une place de parking ou par la préparation mentale du début d'une journée qui peut s'annoncer chargée, sans évoquer... l'utilisation du téléphone dans ce but.



*Pour en savoir plus, rejoignez-nous*

« Club Sécurité Routière des employeurs engagés dans le Var - SREE83 »

## Quelle priorité : trajet domicile-travail ou mission ?

Globalement, plus de ¾ des accidents de déplacement liés au travail, se produisent sur le trajet domicile-travail. Les choix de priorité d'action varieront d'un métier à l'autre. Certaines entreprises sont plutôt du type sédentaire et s'orienteront vers la maîtrise des risques sur le trajet D/T, d'autres plus mobiles devraient se concentrer initialement sur la mission pour respecter au mieux les règles du code du travail. Le même raisonnement peut s'appliquer à des métiers différents au sein d'une entreprise, organisme ou collectivité.

### Expositions différentes, choix différents

Constat à partir des données Carsat 2017-2019 pour le Var *Plutôt Sédentaires*

Plutôt Mobiles...					Plutôt Sédentaires				
Libelle APE 2 Etablissement	mission	trajet	Total	% mission	Libelle APE 2 Etablissement	mission	trajet	Total	% mission
Activités de poste/service universel	96	35	131	73%	Supermarchés	1	90	91	1%
Transports routiers réguliers voyageurs	28	17	45	62%	Restauration traditionnelle	7	235	242	3%
Transports routiers - fret interurbains	22	14	36	61%	Boulangerie, pâtisserie	2	44	46	4%
Ambulances	45	29	74	61%	Hypermarchés	4	78	82	5%
Transports routiers - fret de proximité	43	29	72	60%	Hôtels/hébergement similaire	7	105	112	6%
Transports urbains/suburbains voyageurs	19	17	36	53%	Activités hospitalières	7	83	90	8%
Collecte des déchets	18	19	37	49%	Construction de navires	3	31	34	9%
Restauration rapide	60	74	134	45%	Commerce détail habillement	4	38	42	10%
Aide à domicile	57	78	135	42%	Commerce de voitures	5	46	51	10%
Action sociale sans hébergement	10	21	31	32%	Entretien et réparation automobiles	6	50	56	11%
					Hébergement médicalisé personnes âgées	8	64	72	11%
					Ingénierie, études techniques	4	32	36	11%
					Organisations Entraide, Social...	7	39	46	15%
					Activités des agences de travail temporaire	30	159	189	16%

Les leviers d'action de l'employeur sur le trajet D/T sont réduits. En revanche, les collectivités peuvent participer à la recherche de solutions plus structurelles (transports en commun, infrastructures, ouverture des services publics...).

Sur le trajet D/T, il n'y a pas de **lien de subordination** entre l'employeur et son agent/salarié. Dans ce cas, les responsabilités de l'employeur, civile ou pénale, ne seront en général pas recherchées. Ce n'est pas le cas de la mission où l'employeur a toutes les cartes en main (et les responsabilités qui en résultent) pour assurer des déplacements en sécurité.

Depuis le 1er janvier 2020, la loi LOM de décembre 2019 impose aux entreprises employant plus de 50 salariés sur un même site d'insérer dans les négociations salariales obligatoires avec les partenaires sociaux un volet mobilité, sinon, l'élaboration d'un Plan de Mobilité Employeur (**PdMe**) ou inter-employeurs (**PdMiE**) s'impose. Mais la prévention des risques routiers est pratiquement absente des objectifs d'amélioration de la mobilité via cet outil.

### Pour en savoir plus, rejoignez-nous

« Club Sécurité Routière des employeurs engagés dans le Var - SREE83 »

Ce club, monté à l'initiative de la Préfecture du Var a pour objectif de réduire les accidents de la route liés au travail et s'adresse à tous les employeurs du département, Entreprises, Administrations, Collectivités, Associations. Conçu comme un groupe d'échange collaboratif, Près de 80 employeurs s'y retrouvent avec les préventeurs institutionnels, les structures ressources, pour partager bonnes pratiques et expériences et répondre aux questions posées par les membres. Il s'appuie sur une plateforme d'échange via internet, à laquelle les participants ont un accès personnalisé.

Informations, inscription : [www.msr83.fr](http://www.msr83.fr)

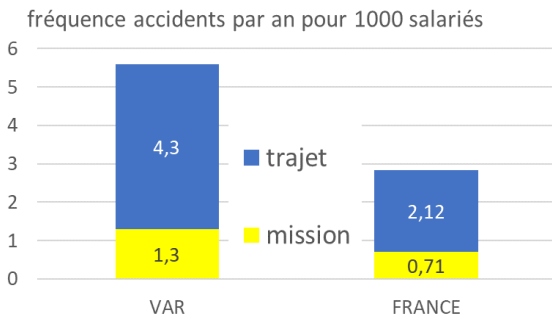
Contact : Préfecture du Var/Coordinateur sécurité routière : 04 94 18 80 33 – 07 70 27 99 67



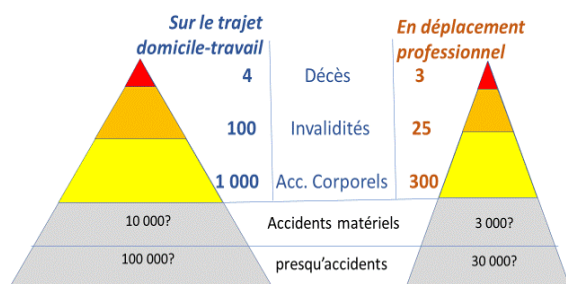
## DANS LE VAR

Il est difficile de rassembler les statistiques d'accidents. Les plus fiables pour les accidents corporels liés au travail viennent du régime général de Sécurité sociale, la CARSAT SE, qui couvre environ 62% des 370 000 emplois du département.

Les indices de fréquence des accidents mission et trajet, respectivement de 1,3 et 4,3 accidents par an pour 1000 salariés du Var, sont très supérieurs à la moyenne nationale (0,71 et 2,12) en 2019.



VAR: Accidents de la route liés au travail... Chaque année, en moyenne 2017-2019 pour les 230 000 salariés relevant de la CARSAT SE, soit 62% des emplois dans le département

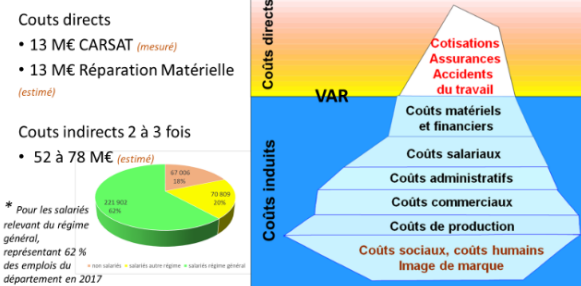


La CARSAT SE, couvrant 62% des emplois du Var, a recensé en moyenne sur 2017-2019 :

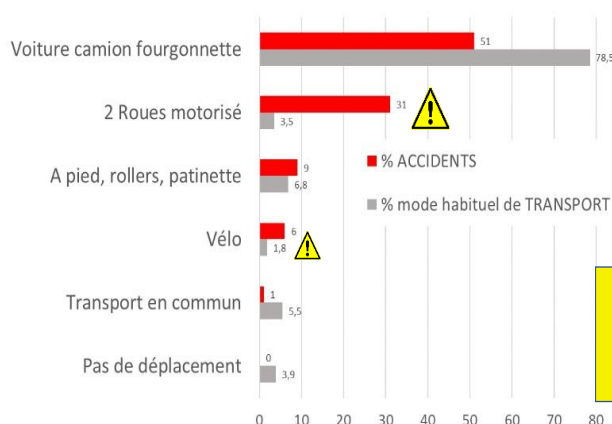
- **7 décès** (51% des décès liés au travail) par an
- **125 invalidités partielles permanentes**
- **1300 accidents corporels** avec arrêt de travail. (16,5% de l'ensemble des accidents liés au travail)
- On peut estimer les accidents matériels être 10 fois plus nombreux, les presque accidents encore plus.

Il n'est pas facile d'estimer le coût de cette accidentalité pour la collectivité. Le coût moyen sur 2017-2019 de réparation des accidents corporels gérés par la CARSAT SE est de 13 Millions €/an. Des études antérieures sur les coûts matériels et autres induits permettent d'avancer une estimation de 70 à 100 millions € par an pour ces 62% ce qui donnerait une fourchette de **100 à 150 millions € par an pour l'ensemble**.

### Estimation du cout trajet+mission\* 70 à 100 millions €/an



### Trajet domicile travail: accidentalité et usage par mode



En croisant les données INSEE 2018 « mode de déplacements trajet D/T » pour le Var avec les données d'accidentalité CARSAT sur le trajet D/T, le mode le plus sûr, mais peu utilisé, est le transport en commun (sans compter les accidents à pied pour aller à et revenir de la station). Voitures et camionnettes représentent près de 80% des trajets et 51% des accidents. L'usage du 2 roues motorisé représente 3,5% des déplacements trajet D/T, mais 31% des accidents. Le vélo utilisé à 1,8%, génère quand même 6% des accidents.



Pour en savoir plus, rejoignez-nous

« Club Sécurité Routière des employeurs engagés dans le Var - SREE83 »

## DES BONNES PRATIQUES SUR LE TRAJET DOMICILE-TRAVAIL

- ✓ Les déplacements domicile-travail sont évoqués lors **de l'embauche et des entretiens annuels**. Les problèmes sont identifiés. Conseils et Informations sont fournis soit directement soit via des partenaires Mobilité
- ✓ **Pour réduire et améliorer ces déplacements** : Vous menez des actions pour faciliter les repas sur place, flexibiliser les horaires, envisager le télétravail et/ou la journée continue...
- ✓ Vous **sensibilisez** les salariés aux enjeux, à la prévention de ce risque, à la qualité des véhicules personnels et leur bon entretien
- ✓ Vous vous rapprochez des **autres employeurs** de la zone d'emploi, pour construire un **partenariat avec les collectivités locales** et ensemble :
  - a. Améliorer les infrastructures de transport et leur utilisation
  - b. Promouvoir les transports collectifs, les aménager ou développer ceux qui font consensus.
  - c. Promouvoir la prévention des risques des modes doux (vélo, marche, trottinette...)

## DES BONNES PRATIQUES SUR LA MISSION PROFESSIONNELLE

- ✓ **Identification des risques**. Vous tenez à jour le "document unique" d'évaluation des risques professionnels. Il traite du risque routier, type de poste par type de poste. Les postes impliquant la conduite de véhicules sont identifiés et classés dans les postes à risques.
- ✓ **Politique de prévention**. Vous avez une politique de prévention qui exprime clairement la détermination de la direction, incluant le risque routier, prévoyant l'analyse des risques et des accidents, l'élaboration et le suivi des plans de prévention grâce à un tableau de bord.
- ✓ **Règles et consignes**. Pour les salariés qui conduisent, les règles et consignes sont claires, expliquées, leur respect contrôlé, concernant : le respect du code de la route, la possession d'un permis de conduire adapté et valide, l'aptitude au poste impliquant la conduite, délivrée par le médecin du travail, la non-consommation d'alcool, de drogues, l'utilisation du téléphone portable...
- ✓ **Ressources humaines**. L'encadrement est formé à la gestion des risques. Vous avez clarifié qui est autorisé à conduire quel véhicule. Contrat de travail, règlement intérieur, procédure d'accueil, ordre de mission... précisent les règles et engagements du salarié et les sanctions en cas de non-respect. Formation et prise en main du véhicule sont assurées, notamment pour les véhicules utilitaires légers -VUL, insistant sur le chargement-arrimage des charges.
- ✓ **Communication**. Vous communiquez régulièrement sur l'importance et la prévention du risque routier, en interne et en externe.
- ✓ **Organisation des déplacements**. La sécurité vient en priorité N°1 et influe sur les choix de l'organisation du travail, des itinéraires, horaires, véhicules etc. On évalue régulièrement l'intérêt des déplacements. On anticipe l'impact des changements d'organisation, de matériel... sur l'exposition aux risques.
- ✓ **Véhicules**. Les nouveaux véhicules mis à disposition des salariés, y compris les VUL, sont équipés des options sécurité proposées adaptées. L'entretien des véhicules est fait et suivi, ainsi que les contrôles de routine (pneus, éclairage, présence triangle, gilets...).
- ✓ **Infrastructures**. Entrées-sorties, circulation et stationnement sur votre site se font en sécurité pour tous les modes de transport. Les protocoles de sécurité des livraisons ou enlèvements par des tiers sont opérationnels, respectés et mis à jour.



*Pour en savoir plus, rejoignez-nous*

*« Club Sécurité Routière des employeurs engagés dans le Var - SREE83 »*

Ce club, monté à l'initiative de la Préfecture du Var a pour objectif de réduire les accidents de la route liés au travail et s'adresse à tous les employeurs du département, Entreprises, Administrations, Collectivités, Associations. Conçu comme un groupe d'échange collaboratif, Près de 80 employeurs s'y retrouvent avec les préventeurs institutionnels, les structures ressources, pour partager bonnes pratiques et expériences et répondre aux questions posées par les membres. Il s'appuie sur une plateforme d'échange via internet, à laquelle les participants ont un accès personnalisé.

Informations, inscription : [www.msr83.fr](http://www.msr83.fr)